

ARRETE N° 2015010 de Monsieur le Maire

OBJET : ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER RUE DE LA FORGE

ARRETE :

Le Maire de la Commune d'Euzet-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'au Chemin de la Forge, l'instauration d'une interdiction de stationner permettra de renforcer la sécurité ;

ARRETE :

Article 1. A partir du 1^{er} mai 2015, il sera interdit de stationner Rue de la Forge, sauf ayant droits ;

Article 2. Tout véhicule devra respecter la nouvelle réglementation. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Euzet le 02 avril 2015

Le Maire,

Cyril Ozil



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001092-20150402-AR2015010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2015

Publication : 23/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

